



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2026_03
SCHEMA DE COHERENCE ET D'ORIENTATION TERRITORIAL (SCoT) DU PAYS DE
L'ANJOU BLEU – AVIS DE LA COMMUNE DES HAUTS D'ANJOU SUR LE PROJET DE
SCoT ARRETE

L'an deux mil vingt-six, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :31

Pouvoir(s) :3

Votants :34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BASTARD Estelle

DELIBERATION N°DCM2026_03

Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) du Pays de l'Anjou Bleu – Avis de la commune des Hauts d'Anjou sur le projet de SCoT arrêté

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020; il se compose d'un Projet d'aménagement stratégique (PAS), d'un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et d'un Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT transmis par le comité syndical du PETR du Segréen ne donne pas de garanties suffisantes au développement du territoire des Hauts-d'Anjou et laisse craindre une concentration progressive des fonctions, des équipements et des capacités de développement économique dans les polarités les plus importantes, au détriment des centralités intermédiaires.

Ainsi,

- L'armature territoriale du SCoT, telle qu'elle ressort du diagnostic et du DOO, place exclusivement le bassin de vie des Hauts-d'Anjou sous l'influence de la polarité intercommunale du Lion-d'Angers : ceci ne permet pas d'appréhender correctement la place singulière des Hauts-d'Anjou comme centralité intermédiaire (Angers, Sablé-sur-Sarthe, Château-Gontier, Segré et Le Lion-d'Angers).
- Le DOO du SCoT reconnaît le programme PVD de Sainte-Gemmes-d'Andigné en le citant comme « *grand secteur de projets* » soutenu par le SCoT. En revanche, le

programme PVD de la commune des Hauts-d'Anjou, pourtant formalisé, financé et mis en œuvre, n'est pas explicitement identifié comme secteur stratégique de projets dans le DOO. Cette situation crée une rupture d'égalité de traitement entre territoires PVD et fragilise la lisibilité de la stratégie de maillage souhaitée par l'État.

Deux points sont particulièrement préoccupants pour la commune des Hauts-d'Anjou :

- La fragmentation de la commune nouvelle en « sous-unités » infra-communales implicitement rattachées aux anciennes communes, alors que celles-ci n'ont plus d'existence administrative. Cette approche contredit le travail mené dans le cadre de la labellisation PVD et du programme d'actions, qui ont précisément visé à dépasser cette logique en structurant une armature communale multipolaire cohérente.
- L'absence de traduction claire dans le DOO d'un principe de consolidation et de correction du maillage actuel, en particulier en faveur des centralités PVD/ORT. La lecture hiérarchique privilégiée risque d'alimenter la dévitalisation des franges rurales et d'accroître la dépendance aux plus grandes polarités.

Pour une commune engagée dans PVD et dans une ORT, dont l'objet est précisément de lutter contre la fragilisation commerciale, le vieillissement du parc et les difficultés d'accès aux services par un travail ciblé sur les centralités intermédiaires, cette orientation du SCoT nous apparaît contradictoire avec la philosophie nationale de la revitalisation des petites villes et les engagements déjà pris entre l'État, l'EPCI, et les partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-20 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les statuts du PETR du Segréen,

Vu la délibération du 19 avril 2023 du comité syndical du PETR décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du 17 septembre 2025 du comité syndical du PETR relative au débat sur les orientations du PAS,

Vu la délibération du 21 janvier 2026 du comité syndical du PETR tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou ;

Vu la délibération DCM20200707-05 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération DCM2024_25 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant le principe de la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la labellisation des Hauts-d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de Demain (PVD) par la préfecture de Maine-et-Loire le 11 décembre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 28 mai 2021 avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire et la CCVHA,

Vu convention cadre Petites Villes de Demain signée le 03 octobre 2024,

Vu le projet de SCO-T et le bilan de la concertation arrêtés,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation de la Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 29 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De formuler un avis défavorable sur le projet de SCO-T Pays de l'Anjou bleu.
- De formuler les observations suivantes :
 - o L'armature territoriale du SCO-T, telle qu'elle ressort du diagnostic et du DOO, place exclusivement le bassin de vie des Hauts-d'Anjou sous l'influence de la polarité intercommunale du Lion-d'Angers : ceci ne permet pas d'appréhender correctement la place singulière des Hauts-d'Anjou comme centralité intermédiaire (Angers, Sablé-sur-Sarthe, Château-Gontier, Segré et Le Lion-d'Angers)
 - o Le DOO du SCO-T reconnaît le programme PVD de Sainte-Gemmes-d'Andigné en le citant comme « grand secteur de projets » soutenu par le SCO-T. En revanche, le programme PVD de la commune des Hauts-d'Anjou, pourtant formalisé, financé et mis en œuvre, n'est pas explicitement identifié comme secteur stratégique de projets dans le DOO. Cette situation crée une rupture d'égalité de traitement entre territoires PVD et fragilise la lisibilité de la stratégie de maillage souhaitée par l'État.
 - o La fragmentation de la commune nouvelle en « sous-unités » infra-communales implicitement rattachées aux anciennes communes, alors que celles-ci n'ont plus d'existence administrative. Cette approche contredit le travail mené dans le cadre de la labellisation PVD et du programme d'action, qui ont précisément visé à dépasser cette logique en structurant une armature communale multipolaire cohérente.
 - o L'absence de traduction claire dans le DOO d'un principe de consolidation et de correction du maillage actuel, en particulier en faveur des centralités PVD/ORT. La lecture hiérarchique privilégiée risque d'alimenter la dévitalisation des franges rurales et d'accroître la dépendance aux plus grandes polarités.
- De charger Madame la Maire ou son représentant de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PE'TR du Segréen.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 20 février 2026

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 février 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 février 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Indépendance, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.